

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT À LA CONVENTION 15 SEPTEMBRE 2025 FOYER DE LA LICORNE

Le **Maire** de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sports, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Christophe VAUTRIN représentant du FOYER LA LICORNE, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée », le vendredi 22 mai 2026 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 en vue d'accueillir : une représentation de théâtre,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes, située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec LE FOYER LA LICORNE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

